

# Pourquoi les membres de SUISA devraient également envisager d'adhérer à SWISSPERFORM



PHOTO: TABEA HÜBERLI

Pour les auteurs SUISA tels que Seven (photo), qui sont en même temps interprètes et dont les prestations sont diffusées à la radio et à la TV, une adhésion à SWISSPERFORM est recommandée.

**Les compositeurs et paroliers membres SUISA qui sont aussi actifs en tant qu'artistes interprètes et/ou producteurs et dont les prestations sont diffusées par des radios et télévisions suisses ou étrangères ont droit à des redevances de SWISSPERFORM. Pour tous ces auteurs-compositeurs-interprètes/producteurs, l'adhésion à SWISSPERFORM est donc complémentaire à celle de SUISA et nécessaire pour une protection et une rémunération intégrale de leurs droits.**

TEXTE de David Johnson, SWISSPERFORM/  
SIG antenne romande

Vous êtes musicien/ne et vous participez à des enregistrements publiés dans le commerce ou des vidéoclips musicaux? Vous interprétez vos compositions musicales ou celles de tiers à la radio ou à la télévision? Vous êtes le producteur exécutif d'enregistrements? Vous interprétez de la musique utilisée dans des films, des spots publicitaires ou des jingles/indicatifs d'émissions?

Vous êtes donc titulaire de droits voisins et avez droit à une rémunération pour les diffusions de vos prestations. Afin d'obtenir ces redevances, vous devez être membre de SWISSPERFORM.

## Les droits voisins

On parle de droits voisins car ces derniers se trouvent dans le proche voisinage du droit d'auteur. Ce n'est pas l'œuvre qui est protégée par les droits voisins mais l'exécution d'une œuvre.

Un artiste interprète, qu'il soit musicien, chanteur ou chef d'orchestre, peut aussi être

le compositeur, le parolier et/ou l'arrangeur des œuvres qu'il interprète. L'exécution de son œuvre est donc protégée indépendamment de l'œuvre qu'il interprète.

Si l'interprète finance ses propres enregistrements, il est également producteur économique et dispose ainsi de deux protections distinctes, avec pour les bénéficiaires une rémunération dans le cadre de répartitions spéciales en lien avec les utilisations de SWISSPERFORM, ce qui demande une deuxième affiliation (producteur). Le délai de protection sur les prestations enregistrées est de 50 ans. Pour le calcul de la durée de la protection, la date de la première publication est déterminante, pour autant que l'enregistrement soit publié une première fois en l'espace de 50 ans. Si tel n'est pas le cas, la date d'enregistrement est déterminante pour le calcul de l'échéance de la protection.

## SWISSPERFORM

La Suisse est le seul pays au monde à disposer d'une unique société réunissant les titulaires de droits voisins de tous les domaines; outre les interprètes et les producteurs (musique et film), les organismes de radiodiffusion sont également titulaires de droits auprès de SWISSPERFORM. Un membre peut avoir plusieurs activités et donc adhérer à plusieurs catégories d'ayants droit, comme par exemple un musicien dont les enregistrements auto-produits et publiés par son groupe sont diffusés à la radio.

Les activités de SWISSPERFORM sont similaires à celles de SUISA. Les musiciens et producteurs cèdent leurs droits à la société en vue de leur gestion. SWISSPERFORM encaisse ensuite les redevances auprès des utilisateurs sur la base des tarifs qui ont force de loi et reverse ces redevances aux ayants droit sur la base du règlement de répartition approuvé par l'Institut de la propriété intellectuelle (autorité de surveillance).

SWISSPERFORM collabore avec SUISA pour la perception des redevances, qui se fait la plupart du temps sur la base de tarifs communs établis pour chaque mode d'utilisation,

lorsque les utilisations entrent dans le champ d'activité de plus d'une société et impliquent à la fois les droits d'auteur et les droits voisins.

C'est notamment SUISA qui encaisse pour SWISSPERFORM, entre autres les redevances des émetteurs radio et TV privés ainsi que les redevances sur les supports vierges et les mémoires numériques intégrées dans des appareils.

Dix pour cent des recettes tarifaires globales de SWISSPERFORM vont alimenter diverses institutions à caractère culturel ou social, juridiquement indépendantes. Une partie de ces fonds alimente la Fondation suisse des artistes interprètes SIS qui soutient, entre autres, les musiciens professionnels par l'octroi de fonds pour des concerts et des tournées en Suisse et à l'étranger.

## La répartition pour les utilisations radiophoniques et audiovisuelles

On distingue plusieurs répartitions pour les interprètes du domaine phonographique (musiciens, chanteurs, chefs d'orchestre, etc.) dont les prestations sont diffusées à la radio et à la télévision.

SWISSPERFORM répartit directement les redevances issues des utilisations de phonogrammes disponibles sur le marché et des vidéoclips à des fins de radio/télédiffusion. Les recettes sont réparties proportionnellement à l'utilisation effective des enregistrements. Les critères principaux de la répartition sont la durée de diffusion d'un enregistrement ainsi que la valeur de rôles des interprètes qui participent à l'enregistrement.

Les répartitions suivantes sont effectuées par la Coopérative suisse des artistes interprètes SIG sur mandat de SWISSPERFORM. Il s'agit de la répartition des redevances issues:

- des utilisations de prestations en direct et de phonogrammes non disponibles dans le commerce. Cette répartition non automatique fonctionne d'après un système de déclaration et prend en compte les retransmissions de concerts à la radio/TV, les enregistrements propres des émetteurs de

radio/TV, les prestations musicales dans les pièces radiophoniques, les spots publicitaires, jingles, signaux acoustiques, indicatifs d'émissions, etc.;

- des utilisations de la musique dans des films. Cette répartition fonctionne à la fois d'après un système de déclaration et d'après un système automatique (dépendant de la diffusion à la télévision) et prend en compte la musique de film (score music) sur la piste sonore de films, la musique à partir de phonogrammes du commerce sur la piste sonore de vidéogrammes, la musique à partir de phonogrammes non commerciaux (Library music) sur la piste sonore de films et la musique dans des spots TV ainsi que les jingles, entre autres;
- des utilisations d'autres exécutions audiovisuelles. Cette répartition fonctionne d'après le système de déclaration et prend en compte, entre autres, les retransmissions de concerts et les exécutions artistiques dans des shows télévisés.

Attention : si vous ne déclarez pas vos participations à des enregistrements ou les diffusions de vos prestations artistiques à SWISSPERFORM et à la SIG afin de toucher vos redevances, les montants non sollicités expirent après un délai de prescription de cinq ans, et donnent lieu à une nouvelle répartition.

## Comment adhérer à SWISSPERFORM

L'adhésion à SWISSPERFORM est gratuite. Le contrat d'adhésion peut être commandé en ligne:

[www.swissperform.ch/fr/service/commande-de-contrat.html](http://www.swissperform.ch/fr/service/commande-de-contrat.html)

TIRÉ DE [suisablog.ch/fr/bon-a-savoir](http://suisablog.ch/fr/bon-a-savoir)

## DIVERS

### Créations suisses au Festival Archipel

Dans le domaine de la musique contemporaine, les compositeurs suisses ne sont pas en retrait. C'est ce que nous a démontré le Festival Archipel le mercredi 21 mars 2018, lors d'un concert dans lequel quatre compositeurs helvétiques étaient mis à l'honneur. Dans un entretien avant-concert, Marc Texier, directeur général du festival a reçu les compositeurs Katharina Rosenberger et Michael Pelzel, en partenariat avec SUISA. Une fois l'interview-conférence terminée, le concert peut commencer. Au programme figurent quatre créations: les créations suisses de «Tempi agitati» de Katharina Rosenberger et d'«Ante Litteram» d'Oscar Bianchi, ainsi que les créations mondiales d'«Etüdienbuch zu Diabelli» de Michael Pelzel et de «Präludien Buch 1-4» de Mischa Käser. (Sébastien Cayet)

ARTICLE COMPLET [suisablog.ch/fr/divers](http://suisablog.ch/fr/divers)